

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « LE LAVANDOU 2 » dans le cadre d'une manifestation aérienne.

En vigueur : Du vendredi 14 août au dimanche 16 août 2026

Lieu : FIR : MARSEILLE LFMM

ZRT LE LAVANDOU 2



Extrait carte 1 / 500 000 OACI - Edition 2026

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT LE LAVANDOU 2**

- Le 14 août 2026 de 1230 à 1800
- Le 16 août 2026
 - de 0800 à 1030
 - de 1230 à 1800

INFORMATION DES USAGERS

- NICE INFO : 120,850 MHz
- NICE APP : 124,425 MHz
- TOULON APP : 126,325 MHz

GESTIONNAIRES

TOULON APPROCHE

STATUT

Zone réglementée temporaire activable (ZRT) qui :

- se substitue aux parties des espaces aériens contrôlés, aux zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elle interfère ;
- est définie à l'exclusion de la zone LF-P48 FORT DE BREGANCON lorsque celle-ci est active et à l'exclusion de la zone interdite LF-P63 ILE DU LEVANT.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM :

Contournement obligatoire pendant l'activité à l'exception :

- des aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après contact téléphonique avec le responsable des opérations;
- des aéronefs participant à la manifestation.

SERVICES RENDUS

Service d'information de vol et d'alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT LE LAVANDOU 2****LIMITES LATÉRALES**

43°12'46.89" N,006°23'46.31" E

43°10'50.00" N,006°29'50.00" E

arc horaire de 6.00nm de rayon centré sur 043°07'55" N,006°22'40.00" E

43°04'13.00" N,006°16'13.00" E

43°12'46.89" N,006°23'46.31" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 6000 ft ASFC

ORGANISMES A CONTACTER

Avant et pendant la manifestation:

- directeur des vols: 06 88 18 99 76
- directeur des vols suppléant: 06 40 14 77 18

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'itinéraire recommandé VFR de jour entre PT-CT-BT-ET est fermé dans son intégralité de 30 min avant à 30 min après les horaires publiés d'activation.